



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 05 -JUILLET 2020

PUBLIÉ LE 06 JUILLET 2020

DDSP 11

DDTM

- SHBD

DDTM 66

- DIRECTION

DIRECCTE

- UD 11

PREFECTURE

- DLC/BELPAG

- DPPPAT/BEAT

- SRHM/BRH

PREFECTURE de l'AUDE/CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

## SOMMAIRE

### DDSP 11

Arrêté de subdélégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L 325-1-2 du code de la route (immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire).....1

DDTM  
SHBD

#### **Arrêtés relatifs à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU et du prélèvement 2020 :**

- n° DDTM-SHBD-001 - commune de FLEURY d'AUDE : 0€ (zéro euro).....3
- n° DDTM-SHBD-002- commune de GRUISSAN : 0 € (zéro euro).....4
- n° DDTM-SHBD-003 - commune de LEUCATE : 0 € (zéro euro).....5
- n° DDTM-SHBD-004 - commune de PORT-la-NOUVELLE : 16 093,80 € affecté à l'Etablissement Public Foncier Occitanie.....6
- n° DDTM-SHBD-005 - commune de SIGEAN : 0 € (zéro euro).....7

### DDTM 66

DIRECTION

Décision du directeur départemental des territoires et de la mer portant subdélégation de signature à M. Anthony COIS, responsable de l'unité encadrement des activités maritimes de la Délégation à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, en matière de retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.....8

### DIRECCTE

UD 11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 882 440 977 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. Pierre-Emmanuel Félix Marc ALBRECHT, micro-entrepreneur - PIERRE MULTI-SERVICES à ARQUES.....9

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP 880 374 475 et formulée  
conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail -  
Mme Isabelle MERIADEC, directrice de l'organisme SOIGNEUSEMENT  
VOTRE à NARBONNE.....11

## **PREFECTURE**

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG n° 11-2020-058 portant sur la  
dénomination de RENNES-les-BAINS en Commune Touristique.....13

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant prorogation de la durée de validité relative  
au permis de construire accordé pour l'implantation d'une centrale  
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la  
commune de LIMOUX - route de Limoux - déposé par la Société  
LIMOUX ENERGIES.....15

SRHM/BRH

Arrêté préfectoral n° BRH-2020-073 portant modification de l'arrêté  
préfectoral n° BRH-2019-018 de composition nominative du comité  
technique de la préfecture de l'Aude.....17

## **PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE**

Arrêté portant tarification 2020 - MECS PEP de CARCASSONNE -  
Hébergement - géré par l'Association « P.E.P. ».....19

Arrêté portant tarification 2020 - MECS PEP de LEZIGNAN -  
Hébergement - géré par l'Association « P.E.P. ».....21

Arrêté portant tarification 2020 - MECS PEP de NARBONNE -  
Hébergement - géré par l'Association « P.E.P. ».....23



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE L'AUDE

**Subdélégation de signature pour la mise en œuvre du  
dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route  
(immobilisation et mise en fourrière des véhicules  
à titre provisoire)**

Le commissaire général,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du ministre d'État, ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude, n° DPPPAT-BCI-2020-036 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route et notamment son article 1 donnant, en zone police, délégation permanente de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire aux agents suivants de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude :

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne : à M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc ABADIE, commandant de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Narbonne: à M. Guillaume CARABIN, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Michel MOURET, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie SALETTE-BOUDET, cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, le chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, la cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 JUL. 2020

Le commissaire général,

  
Laurent Coindreau



**PRÉFÈTE DE L'AUDE**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**ARRETE N° DDTM-SHBD-2020-001**

**Relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU et du prélèvement 2020  
pour la commune de FLEURY D'AUDE**

**La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)  
Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation  
Vu le report des dépenses déductibles appliqué selon les dispositions de l'article L.302-7 du CCH

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de FLEURY D'AUDE à zéro euro.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

CARCASSONNE le 6 juillet 2020

SOPHIE ELIZEON

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34 000 Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**ARRETE N° DDTM-SHBD-2020-002**

**Relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU et du prélèvement 2020  
pour la commune de GRUISSAN**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)  
Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation  
Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 06/09/2019  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de GRUISSAN à zéro euro.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

CARCASSONNE, le 6 juillet 2020

SOPHIE ELIZEON

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34 000 Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**ARRETE N° DDTM-SHBD-2020-003**

**Relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU et du prélèvement 2020  
pour la commune de LEUCATE**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)  
Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation  
Vu le report des dépenses déductibles appliqué selon les dispositions de l'article L.302-7 du CCH  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement,

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de LEUCATE à zéro euro.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

CARCASSONNE, le 6 juillet 2020

SOPHIE ELIZEON

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34 000 Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**ARRETE N° DDTM-SHBD-2020-004**

**Relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU et du prélèvement 2020  
pour la commune de PORT-LA-NOUVELLE**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)  
Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de PORT-LA-NOUVELLE à seize mille quatre vingt treize euros et quatre vingt cents et affecté à l'Établissement Public Foncier Occitanie.

**Article 2 :**

Le prélèvement visé aux 1er article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

CARCASSONNE, le 6 juillet 2020

SOPHIE ELIZEON

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitor 34 000 Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFÈTE DE L'AUDE**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**ARRETE N° DDTM-SHBD-2020-005**

**Relatif à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU et du prélèvement 2020  
pour la commune de SIGEAN**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)  
Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation  
Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 26/09/2019  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de SIGEAN à zéro euro.

**Article 2 :**

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 21 décembre 2017 est fixé à huit mille sept cent soixante trois euros et quatre vingt huit cents et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

**Article 3 :**

Le prélèvement visé au 2ème article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2020.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

CARCASSONNE, le 6 juillet 2020

  
SOPHIE ELZEON

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34 000 Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PRÉFETE DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Perpignan, le 06 JUIL. 2020

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
portant  
subdélégation de signature en matière de retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Vu le décret 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Aude n° DPPPAT-BCI-2020-014 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Anthony COIS, responsable de l'unité encadrement des activités maritimes de la Délégation à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude en matière de retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Cyril VANROYE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 882 440 977  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 13 juin 2020 par Monsieur Pierre-Emmanuel Felix Marc ALBRECHT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Pierre Multi-Services dont l'établissement principal est situé 7 Place de la Mairie à ARQUES (11190) et enregistré sous le N° SAP 882 440 977 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 30 juin 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie,  
P/la responsable de l'unité départementale de l'Aude,  
La directrice adjointe emploi



Monique VIDAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 880 374 475  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 24 juin 2020 par Madame Isabelle MERIADEC en qualité de Directrice, pour l'organisme SOIGNEUSEMENT VOTRE dont l'établissement principal est situé Bâtiment IN'ESS, 30 Avenue Pompidor à NARBONNE (11100) et enregistré sous le N° SAP 880 374 475 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie,  
P/la responsable de l'unité départementale de l'Aude,  
La directrice adjointe emploi

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Monique VIDAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2020-058  
portant sur la dénomination de Rennes-Les-Bains en Commune Touristique**

La préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-11, L. 133-12, L 133-32 et suivant ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 5 mars 2020 sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune de Rennes-Les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral DLC/BELPAG n°11-2018-041 portant classement de l'office de tourisme du Limouxin en catégorie II ;

Considérant que, conformément au troisième alinéa de l'article R 133-36 du code du Tourisme, la commune de Rennes-Les-Bains remplit les conditions minimales pour être dénommée Commune Touristique.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

À compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans, la commune de Rennes-Les-Bains, est dénommée Commune Touristique

**ARTICLE 2 :**

Les documents produits à l'appui de la délibération, annexés au présent arrêté sont consultables à la préfecture du département de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

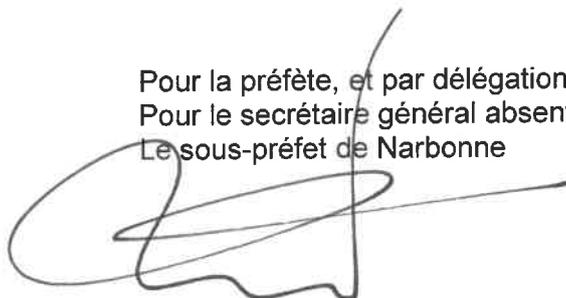
Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Maire de Rennes-Les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi – Direction Générale des Entreprises – Sous-direction du Tourisme.

Carcassonne, le 25 juin 2020

Pour la préfète, et par délégation  
Pour le secrétaire général absent  
Le sous-préfet de Narbonne

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Luc ANKRI



Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement  
du territoire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative au permis de**  
**construire accordé pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une**  
**puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de LIMOUX Route de Limoux déposé**  
**par la société LIMOUX ENERGIES**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R424-17, R.424-21 et R.424-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R123-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral 06 juin 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 24 juin 2015 au 24 juillet 2015 inclus sur la demande de permis de construire déposée par la société LIMOUX ENERGIES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La LIMOUX route de Limoux ;

Vu la décision de permis de construire relative à cette demande , délivrée le 07 septembre 2015 (PC n° 011 206 13 H0028) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation du permis de construire délivrés les 03 avril 2018 et 04 septembre 2019 ;

Vu la demande de ladite société en date du 10 juin 2020 sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique sus-visée pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que l'article R.123-24 du code de l'environnement prévoit que "sauf disposition particulière, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenus depuis la décision arrêtant le projet." ;

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par la société LIMOUX ENERGIES dans sa demande du 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société LIMOUX ENERGIES visant à obtenir la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique ouverte par l'arrêté du 07 septembre

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

2015 n'implique pas de modifications substantielles du projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La durée de validité de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LIMOUX par la société LIMOUX ENERGIES, est prorogée de cinq ans soit jusqu'au 07 septembre 2025.

### ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article R.414-6 du code de justice administrative, modifié par le décret n° 2019-82 du 7 février 2019 notamment son article 22, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché par le maire de la commune de LIMOUX et publié sur le site internet des services de l'État de l'Aude à la rubrique suivante :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque.

### ARTICLE 4 : L

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Maire de la commune de LIMOUX et la société LIMOUX ENERGIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 3 JUL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général absent  
le sous-préfet de Narbonne.



Luc ANKRI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BRH 2020-073**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°BRH-2019-018 DE  
COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ TECHNIQUE  
DE LA PRÉFECTURE DE L'AUDE**

**La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-313 du 05 avril 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture et portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral SRHM-BRH-2018-075 du 5 juin 2018 portant composition numérique du comité technique de la préfecture de l'Aude ;

Vu les résultats des élections professionnelles ayant eu lieu du 30 novembre au 6 décembre 2018 et organisées en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans les comités techniques des préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BRH-2019-001 du 2 janvier 2019 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BRH-2019-018 du 19 février 2019 modifiant l'arrêté BRH-2019-001 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 8 juin 2020 du syndicat UATS- UNSA demandant le changement du nom de ses représentants en raison du départ à la retraite du représentant titulaire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er**

L'arrêté préfectoral n°BRH-2019-018 du 19 février 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

II – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

A- Membres titulaires

B- Membres suppléants

- Représentants du syndicat FSU

M. Marc CHAMBAUD  
Mme Virginie BANQUET

Mme Ariane GRELLIER  
Mme Flavie CARAVACA-GRAILARD

- Représentants du syndicat FO

Mme Monique de CANONVILLE

M. Francis SALVAT

- Représentants du syndicat UATS/UNSA

Mme Agnès BROSSARD

M. Bruno PAOLINI

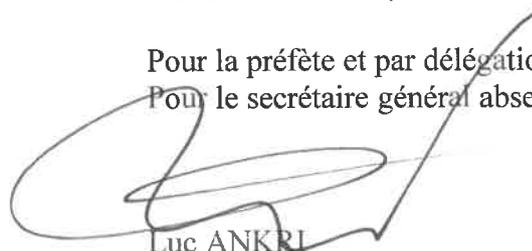
Le reste sans changement.

### **Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 01/07/2020

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,



Luc ANKRI



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**PREFECTURE DE L'AUDE**  
**Madame la Préfète du Département**  
**de l'Aude**

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**Le Président du Conseil Départemental**  
**de l'Aude**

Réf. à rappeler : ASE/NE/SG/20-132

## **ARRETE DE TARIFICATION**

### **Arrêté portant tarification 2020** **MECS PEP de Carcassonne - Hébergement** **Géré par l'Association "P.E.P"**

☞

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n°2017-07 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'établissement MECS PEP de Carcassonne ;

**VU** les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2020 par l'association "P.E.P" pour la MECS de Carcassonne pour son Service Hébergement ;

**VU** les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier le 11 mai 2020 et la contre-proposition de l'établissement reçue par mail le 5 juin 2020 ;

**SUR** rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Hébergement de la MECS PEP de Carcassonne** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 050,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 751 121,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	323 778,27 €
<b>Report à nouveau déficitaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 405 949,27 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (- dépenses refusées)	2 403 674,52 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	2 274,75 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 405 949,27 €</b>
<b>Dépenses refusées par l'autorité de tarification</b>		0,00 €
<b>BASE DE CALCUL DES TARIFS</b>		<b>2 403 674,52 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Hébergement de la MECS PEP de Carcassonne** est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix Euros et soixante-deux centimes (185 390,62 €)  
*Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 183 312,71 €.*

**ARTICLE 3 :** Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations **de la MECS PEP de Carcassonne** pour le service **Hébergement** est fixée à un prix de journée de **219,64 Euros, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**  
*Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 214,61 €.*

**ARTICLE 4 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 17 juin 2020,

La Préfète

  
Sophie ELIZÉON

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

La Directrice Enfance Famille  
  
Johanna Azais

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
PREFECTURE DE L'AUDE  
Madame la Préfète du Département  
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/SG/20-127

## ARRETE DE TARIFICATION

### Arrêté portant tarification 2020 MECS PEP de Lézignan - Hébergement Géré par l'Association "P.E.P"

∞∞∞

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n°2017-09 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de la MECS PEP de Lézignan ;

**VU** l'arrêté n°2017-12 du 06 décembre 2017 portant extension de l'autorisation de fonctionner de la MECS PEP de Lézignan ;

**VU** les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2020 par l'association "P.E.P" pour la MECS de Lézignan pour son Service Hébergement ;

**VU** les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier le 11 mai 2020 et la contre-proposition de l'établissement reçue par mail le 5 juin 2020 ;

**SUR** rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Hébergement de la MECS PEP de Lézignan** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 830,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 254 758,91 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	254 409,82 €
<b>Report à nouveau déficitaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 761 998,73 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (- dépenses refusées)	1 759 998,73 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 759 998,73 €</b>
<b>Dépenses refusées par l'autorité de tarification</b>		-2 000,00 €
<b>BASE DE CALCUL DES TARIFS</b>		<b>1 759 998,73 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Hébergement de la MECS PEP de Lézignan** est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à **cent quarante-six mille cinq cent soixante euros et dix-neuf centimes (146 560,19 €)**

*Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 146 666,56 €.*

**ARTICLE 3 :** Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations de la **MECS PEP de Lézignan** pour le service **Hébergement** est fixée à un prix de journée de **316,77 euros, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

*Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 288,05 €.*

**ARTICLE 4 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 17 juin 2020,

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

La Préfète



Sophie ELIZEON

La Directrice Enfance Famille



Johanna Azais



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
PREFECTURE DE L'AUDE  
Madame la Préfète du Département  
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/SG/20-136

## ARRETE DE TARIFICATION

### Arrêté portant tarification 2020

### MECS PEP de Narbonne - Hébergement

### Géré par l'Association "P.E.P"

☞☞☞

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2017-05 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'établissement MECS PEP de Narbonne ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2019-04 du 24 septembre 2019 portant extension de l'autorisation de fonctionner de l'établissement MECS PEP de Narbonne ;

**VU** les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2020 par l'association "P.E.P" pour l'établissement de Narbonne pour son service Hébergement ;

**VU** les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier le 11 mai 2020 et la contre-proposition de l'établissement reçue par mail le 5 juin 2020 ;

**SUR** rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Hébergement de la MECS PEP de Narbonne** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	394 840,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 071 101,57 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	338 125,38 €
<b>Report à nouveau déficitaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 804 066,95 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (- dépenses refusées)	2 794 066,95 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 804 066,95 €</b>
<b>Dépenses refusées par l'autorité de tarification</b>		0,00 €
<b>BASE DE CALCUL DES TARIFS</b>		<b>2 794 066,95 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Hébergement de la MECS PEP de Narbonne** est fixée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à deux cent vingt-neuf mille six cent dix-neuf euros et seize centimes (229 619,16 €)

*Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 232 838,91 €.*

**ARTICLE 3 :** Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations **de la MECS PEP de Narbonne** pour le service **Hébergement** est fixée à un prix de journée de **213,62 euros, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

*Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 216,59 €.*

**ARTICLE 4 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 17 juin 2020,

La Préfète

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

  
**Sophie ÉLIZÉON**

La Directrice Enfance Famille

  
**Johanna Azais**